

✓

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INITIATION A L'EURO

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 717001U11D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999
sur avis conforme de la Commission de concertation

INITIATION A L'EURO

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se familiariser avec l'EURO comme unité monétaire dans les principales opérations de la vie quotidienne et d'en saisir les enjeux.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'opérer sur les nombres naturels et décimaux positifs limités ;
- ◆ d'utiliser le système de numération en base 10 ;
- ◆ de connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
- ◆ de prendre une fraction d'un nombre ;
- ◆ de calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ◆ de lire un message simple, lié à la vie quotidienne, et répondre correctement à des questions de compréhension.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Economie	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

A travers diverses situations liées à la vie quotidienne (lire des documents, des factures, effectuer des paiements, remplir des documents,...), l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en relation les étapes du développement de l'Union Economique et Monétaire (U.E.M.) et les enjeux de l'EURO ;
- ◆ de convertir les BEF et les autres monnaies de l'U.E.M. en EURO et inversement ;
- ◆ d'estimer globalement le prix en EURO de marchandises courantes (pain,...) pour l'intégrer en tant que valeur de référence monétaire ;
- ◆ de maîtriser les différentes étapes de mise en place de l'EURO et l'élargissement possible de l'EUROLAND à d'autres pays ;
- ◆ de s'adapter à l'EURO dans le cadre, notamment :
 - ◆ des relations bancaires (le compte à vue, le système des paiements, les crédits bancaires, les placements financiers) ;
 - ◆ des relations avec les compagnies d'assurances ;
 - ◆ des relations avec l'employeur ;
 - ◆ des relations avec l'administration fiscale.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de remplir un document utilisé dans la vie courante (chèque, virement,...) en le libellant en EURO ;
- ◆ de résoudre oralement ou par écrit une problématique de conversion en monnaie EURO ;
- ◆ d'estimer approximativement le coût en EURO de produits usuels sans passer par la conversion de monnaie.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ la précision dans l'estimation du coût des produits usuels ;
- ◆ la clarté et la précision dans la rédaction de documents administratifs ;
- ◆ la rapidité de conversion et d'estimation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

COMMUNAUTE FRANÇAISE



ARRÊTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE APPROUVANT LE DOSSIER DE REFERENCE DE L'UNITE DE FORMATION « INITIATION A L'EURO » (CODE 717001U11D1) CLASSEE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement et en particulier l'article 2 § 4 b ;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 7 mai 1999 ;

Sur la proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} Le dossier de référence de l'unité de formation intitulé « initiation à l'Euro » est approuvé.

Cette unité est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale.

Article 2 La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2001.

Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur le1.1.JUIN.1999

Article 4 Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le1.1.JUIN.1999

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

*Le Ministre du Budget, des Finances et de
la Fonction publique,*


Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

0 2 AVR. 1999

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INITIATION A L'EURO

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

CODE : **71700**1U11D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme de la Commission de concertation

INITIATION A L'EURO

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ de se familiariser avec l'EURO comme unité monétaire dans les principales opérations de la vie quotidienne et d'en saisir les enjeux.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ♦ d'opérer sur les nombres naturels et décimaux positifs limités ;
- ♦ d'utiliser le système de numération en base 10 ;
- ♦ de connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
- ♦ de prendre une fraction d'un nombre ;
- ♦ de calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ♦ de lire un message simple, lié à la vie quotidienne, et répondre correctement à des questions de compréhension.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Economie	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

A travers diverses situations liées à la vie quotidienne (lire des documents, des factures, effectuer des paiements, remplir des documents,...), l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en relation les étapes du développement de l'Union Economique et Monétaire (U.E.M.) et les enjeux de l'EURO ;
- ◆ de convertir les BEF et les autres monnaies de l'U.E.M. en EURO et inversement ;
- ◆ d'estimer globalement le prix en EURO de marchandises courantes (pain,...) pour l'intégrer en tant que valeur de référence monétaire ;
- ◆ de maîtriser les différentes étapes de mise en place de l'EURO et l'élargissement possible de l'EUROLAND à d'autres pays ;
- ◆ de s'adapter à l'EURO dans le cadre, notamment :
 - ◆ des relations bancaires (le compte à vue, le système des paiements, les crédits bancaires, les placements financiers) ;
 - ◆ des relations avec les compagnies d'assurances ;
 - ◆ des relations avec l'employeur ;
 - ◆ des relations avec l'administration fiscale.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de remplir un document utilisé dans la vie courante (chèque, virement,...) en le libellant en EURO ;
- ◆ de résoudre oralement ou par écrit une problématique de conversion en monnaie EURO ;
- ◆ d'estimer approximativement le coût en EURO de produits usuels sans passer par la conversion de monnaie.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ la précision dans l'estimation du coût des produits usuels ;
- ◆ la clarté et la précision dans la rédaction de documents administratifs ;
- ◆ la rapidité de conversion et d'estimation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.